

# **DOSSIER DE PRESSE**

PRÉVENTION ET ACCOMPAGNEMENT

DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

**EN AVEYRON**



**PRÉFET  
DE L'AVEYRON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE SERVICES  
FINANCIERS PUBLIQUES DE L'AVEYRON**



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE  
TRIBUNAL DE COMMERCE DE RODEZ**



## **EDITORIAL – AVANT-PROPOS**

*Notre pays traverse une crise sans précédent, que les entreprises subissent de plein fouet, en Aveyron comme ailleurs.*

*Le Gouvernement a mis en place toute une série de mesures pour atténuer les effets de cette crise, qu'elles soient fiscales, sociales (chômage partiel...), ou constituées d'aides directes (Fonds de solidarité, France Relance).*

*Localement, les membres du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises de l'Aveyron ont souhaité réunir dans le présent dossier de presse des fiches pratiques destinées aux chefs d'entreprise, aux indépendants (artisans, commerçants, autoentrepreneurs, professions libérales), aux chefs d'exploitations agricoles.*

*Ces fiches résument en quelques lignes le rôle des acteurs publics locaux au service des entreprises (État, chambres consulaires, URSSAF..) et précisent les modalités pratiques de contact.*

*Nous souhaitons ainsi manifester tout notre soutien aux acteurs de l'économie locale, en permettant à chacun de trouver dans ce dossier de presse le bon interlocuteur pour répondre à ses questions et faciliter ses démarches.*

*la Préfète de l'Aveyron*

*la Directrice départementale des  
Finances Publiques de l'Aveyron*

*Valérie MICHEL-MOREAUX*

*Pascale AMPE*

# SOMMAIRE

## LA PRÉVENTION

### **La prévention au bénéfice des dirigeants**

- le dispositif APESA (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë)

### **La prévention au bénéfice des entreprises**

- la cellule de prévention des entreprises en difficulté (CCi Aveyron)
- le Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)
- le Tribunal de commerce

## L'ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE DIFFICULTÉS

### **Les délais de paiement**

- la Direction départementale des Finances Publiques de l'Aveyron (DDFiP)
- l'Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales (URSSAF) Midi-Pyrénées
- la Commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et d'assurance-chômage (CCSF)

### **L'activité partielle**

- l'Unité départementale de l'Aveyron de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

### **Les Chambres consulaires**

- La Chambre d'agriculture de l'Aveyron, en soutien des exploitants agricoles
- La Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) de l'Aveyron

### **La Banque de France**

- La médiation du crédit aux entreprises
- Le correspondant TPE-PME

### **Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFi) et le comité interministériel de restructuration industrielle (CiRi)**

*Le Pôle Emploi: allocation-chômage pour les Travailleurs Indépendants (ATI)*

*Annexe : mesures exceptionnelles d'accompagnement à destination des entreprises et des professionnels particulièrement touchés par les conséquences du COVID 19*

# LA PRÉVENTION

## La prévention au bénéfice des dirigeants

- le dispositif APESA (Aide Psychologique aux Entrepreneurs en Souffrance Aiguë)

L'APESA 12 est une association Loi 1901, constituée en janvier 2018 à l'initiative du tribunal de commerce, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aveyron, du Service Inter Entreprise de Santé au Travail Aveyron (SISTA) et de l'Ordre des avocats du Barreau de l'Aveyron. Elle a pour objectif de venir en aide aux entrepreneurs en souffrance aigue et d'éviter des issues dramatiques, comme le suicide.

Au cours notamment des audiences de procédures collectives, les juges constatent dans certaines situations, la charge émotionnelle et psychologique très importante chez certaines personnes.

Lorsque ces cas se présentent, après leur accord, les chefs d'entreprise sont immédiatement pris en charge par RMA (Ressources Mutuelles Assistance), partenaire d'APESA France, qui dispose d'une plateforme de services spécialisée notamment dans la mise en place d'une aide psychologique.

Toutes les personnes amenées dans le cadre de leur fonction à intervenir dans les entreprises en difficulté, notamment les experts comptables, les avocats, les juges et auxiliaires de justice, huissiers peuvent détecter les chefs d'entreprise en souffrance psychologique et ainsi alerter le tribunal de commerce, au sein duquel un juge consulaire est en charge de la transmission des « fiches d'alerte » à RMA.

APESA 12 offre jusqu'à cinq consultations psychologiques.

Le financement de ces actions provient principalement de dons, reçus jusqu'à présent du SISTA, de la FBTP12, du greffe du tribunal de commerce, de l'association des juges consulaires, de la CCI, d'Initiative Aveyron, de l'association des experts comptables, des huissiers, auxiliaires et mandataires de justice.

Au cours de l'année 2020, grâce aux indemnités mises en place par le gouvernement dans le cadre de la Covid19, peu de cas ont été détectés, mais au sortir de la crise sanitaire, nombre de chefs d'entreprises risquent de se trouver en grande difficulté. L'association APESA 12 sera en mesure de pouvoir venir à leur aide.

**Contact Apesa :** Numéro vert : 08 05 65 50 50  
[contact12@apesa-france.com](mailto:contact12@apesa-france.com)

## La prévention au bénéfice des entreprises

- la cellule de prévention des entreprises en difficulté (CCi Aveyron)

C'est un lieu d'écoute des chefs d'entreprise pour les aider à rechercher le meilleur moyen de surmonter leurs difficultés et mettre en œuvre toutes les actions correctives nécessaires.

Problèmes de trésorerie, réduction du volume d'affaires, non rentabilité, problèmes juridiques, mésentente avec salariés et/ou associés... les causes de difficultés des entreprises peuvent être variées.

L'analyse précise et le diagnostic précoce de la situation permettent de trouver la meilleure solution pour éviter à l'entreprise le traitement judiciaire et l'ouverture d'une procédure collective.

### **Objectifs**

Contribuer au rôle préventif en amont des Tribunaux de Commerce.

Informier et orienter les entreprises vers les procédures adéquates.

Assurer la continuité de l'exploitation, pérenniser les entreprises et sauvegarder l'emploi.

### **Fonctionnement de la cellule**

Elle est composée du Président du Tribunal de Commerce et de deux conseillers techniques de la CCI AVEYRON.

Elle s'appuie sur un réseau d'informations composé des conseils des entreprises (banques, experts comptables...).

Elle intervient uniquement sur rendez-vous suite à une démarche volontaire du chef d'entreprise ou suite à un appel par le biais du réseau d'information. Après contact, un Conseiller de la CCI réalise un diagnostic et recherche les meilleures solutions.

Lorsque la situation l'exige, il est proposé au chef d'entreprise d'évoquer le problème devant la Cellule de Prévention en présence de M. Le Président du Tribunal de Commerce. Les entretiens sont confidentiels, gratuits, personnalisés et non formalisés.

### **Les chiffres 2020**

La cellule de prévention a examiné 19 dossiers en 2020 représentant 272 emplois.

### **Liens utiles**

<https://www.aveyron.cci.fr/fonctionnel/cellule-prevention-des-difficultes/>

**Contact Cellule de prévention des difficultés: 05 65 77 77 00**

- le Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises (CRP)

Les CRP sont au cœur du dispositif d'anticipation et d'accompagnement des entreprises en difficulté. Positionnés auprès des préfets de région, les CRP sont à la fois les points d'entrée pour les entreprises en difficulté, au niveau local, et les garants de la cohérence des actions des autorités publiques les concernant.

## **Objectifs**

Préserver les emplois et les outils industriels dans les territoires et accompagner les mutations inhérentes à la vie économique.

Détecter, comprendre, traiter et restaurer un climat de confiance.

En contact régulier avec la Direction générale des entreprises ainsi que le Délégué interministériel aux restructurations des entreprises, les CRP peuvent rapidement mobiliser au niveau national les acteurs ou les leviers et dispositifs de soutien adaptés aux difficultés de l'entreprise dans des délais souvent très contraints.

## **Principaux leviers et missions du CRP**

- En développant une relation de confiance avec l'ensemble des acteurs - institutionnels - de la région et de ses départements, au premier rang desquels :

Les DDFIP, La Banque de France, ainsi que l'URSSAF mais également les présidents des tribunaux de commerce, les administrateurs et les mandataires judiciaires, les chargés de mission du conseil régional, ainsi que les représentants des agences de développement économiques.

- En aidant les entreprises en difficulté, en leur proposant les outils les plus adaptés à chaque situation :

Mise en relation avec le CODEFI<sup>1</sup> (qui peut, le cas échéant, proposer un audit) et la CCSF<sup>2</sup> (pour l'étalement de dettes sociales et fiscales, la médiation du crédit, la médiation des entreprises, et l'activité partielle (sur ce dernier point, la responsabilité relève de l'UD DIRECCTE) ainsi qu'à la formation, interventions de Bpifrance (garantie de prêt bancaire, proposition de prêt direct de l'État (avances remboursables et prêts bonifiés).

Le CRP s'inscrit, donc, au niveau régional, comme un point d'entrée pour les entreprises en difficulté.

Il intervient, de manière proactive et en toute confidentialité, dans toutes les phases des difficultés des entreprises, de la détection précoce justifiant une intervention en prévention, jusqu'à un appui aux opérations de restructuration de l'entreprise, y compris lorsqu'une procédure est ouverte auprès du tribunal de commerce.

A ce titre, Le CRP, est en relation avec les tribunaux de commerce et les Parquets.

Pour ce faire, le CRP peut être amené à mobiliser des acteurs nationaux et locaux des écosystèmes de traitement des entreprises en restructuration, notamment les Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) dont il est membre de droit auquel il participe et dont il peut solliciter la tenue auprès du préfet.

1 Cf présentation du CODEFI en page 16 du présent dossier de presse

2 Cf présentation de la CCSF en page 11 du présent dossier de presse

En outre, le CRP répond aux demandes des préfets, des services et des chefs d'entreprises en apportant des conseils sur les actions susceptibles d'être mises en œuvre en fonction de la situation particulière rencontrée et peut participer en, fonction des besoins aux réunions ou visites d'entreprises, menées sous l'égide des préfetures et en collaboration avec les services de l'État (DIRECCTE<sup>3</sup> et DDFIP notamment).

Les deux CRP d'Occitanie animent également la Cellule Régionale de Veille et d'Alerte Précoce (CRVAP) qui permet un partage d'information sur les dossiers à enjeux et une bonne articulation avec les dispositifs du Conseil régional.

**Contact CRP :** 04 30 63 63 32

- le Tribunal de commerce

Les procédures préventives concernent des entreprises en difficulté qui prennent l'initiative, sans en avoir l'obligation, de solliciter du Président du Tribunal de commerce, l'ouverture d'une procédure dite préventive ou de négociation.

Le Tribunal de commerce, assisté du greffier, a alors un rôle central. Il décide de l'ouverture des procédures adéquates, valide les plans proposés ou l'éventuelle cession de l'entreprise.

Le président du tribunal de commerce reçoit tout chef d'entreprise qui en fait la demande par l'intermédiaire du greffe.

Selon certains critères, le président peut également convoquer le chef d'entreprise pour faire le point sur la situation et lui expliquer les différentes procédures en vigueur dans le système français.

### **Les procédures dites confidentielles :**

- Mandat ad hoc et conciliation sont deux types de procédures confidentielles qui permettent, sous l'égide d'un tiers de trouver un accord avec les créanciers et les partenaires de l'entreprise. Ces procédures trop souvent méconnues affichent de très bons résultats.

### **Les procédures classiques :**

- La sauvegarde (*pour trouver un second souffle*) : A l'initiative du dirigeant, les dettes de l'entreprise sont gelées par décision du tribunal. A l'issue d'une période d'observation consacrée à la négociation avec les créanciers et la restructuration de la dette, un plan de sauvegarde peut être établi par le dirigeant (plan d'apurement du passif).

3 Depuis le 1er avril 2021, les missions exercées par l'Unité départementale de l'Aveyron de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) sont regroupées au sein d'une nouvelle Direction : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

- Le redressement judiciaire (*pour poursuivre l'activité*) : L'objectif est le même que la sauvegarde. Le plan de sauvegarde laisse place à un plan de redressement. Si la capacité de remboursement n'est pas suffisante, une cession partielle ou totale doit être envisagée. En cas de difficultés insurmontables, le tribunal doit ouvrir une liquidation judiciaire.
- La liquidation judiciaire (*pour clôturer l'entreprise*) : Le mandataire judiciaire devient liquidateur. Il valorise au mieux les actifs sous le contrôle d'un juge-commissaire. Il procède ensuite au paiement des créanciers. L'effacement des dettes permet également au dirigeant de rebondir.

Le tribunal désigne les administrateurs et les mandataires pour accompagner l'entreprise. Ce sont des professionnels indépendants dont l'activité est règlementée et contrôlée. Ils sont mandatés par la justice pour accompagner l'entreprise et son dirigeant dans les différentes procédures. Ils peuvent également être désignés comme conciliateurs ou mandataires ad hoc dans le cadre des procédures de prévention.

Dès les premiers signes de "gros temps", il ne faut pas hésiter à contacter le tribunal de commerce pour orienter correctement le chef d'entreprise en difficulté.

**Contact Greffe du Tribunal de Commerce : 05 65 73 56 10**

# L'ACCOMPAGNEMENT EN CAS DE DIFFICULTÉS

- **Les délais de paiement**

- la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aveyron

Pour toute difficulté dans le paiement des impôts, l'entreprise peut se rapprocher de son service des impôts des entreprises (SIE), ou de son service des impôts des particuliers (SIP) par la messagerie sécurisée de son espace professionnel ou de son espace particulier, par courriel ou par téléphone.

Afin de tenir compte du contexte sanitaire actuel, la DGFIP a mis en place des mesures exceptionnelles de report des échéances fiscales pour accompagner les entreprises concernées. Ces mesures sont recensées à l'adresse suivante:

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Des délais de paiement peuvent être accordés au cas par cas pour leurs impôts directs à toutes les entreprises qui en font la demande, si elles sont concernées par une interruption ou une restriction de leur activité liée à une mesure de fermeture, ou lorsque leur situation financière le justifie.

**Contact:** coordonnées du centre des Finances Publiques sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) ou sur les avis

- l'Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales (URSSAF) Midi-Pyrénées

## **Accompagnement en cas de difficultés**

Les entreprises et les travailleurs indépendants qui rencontrent des difficultés dans le paiement de leurs cotisations et contributions peuvent se rapprocher de l'Urssaf Midi

Pyénées via leur espace personnel ou par téléphone afin de demander un moratoire ou une remise de majorations et pénalités.

## **Accompagnement dans le cadre de la crise**

### **Entreprises**

Différentes mesures de soutien pour les employeurs du régime général ont été mises en place:

- Report de paiements des cotisations sans majorations
- Exonérations COVID et aides au paiement
- Des plans d'apurements exceptionnels
- Des remises exceptionnelles de dettes

L'ensemble de ces mesures est à retrouver sur le site dédié [www.mesures-covid19.urssaf.fr](http://www.mesures-covid19.urssaf.fr)

### **Travailleurs indépendants**

Pour les travailleurs indépendants les plus impactés par la crise le paiement des cotisations et contributions courantes est suspendu. De plus, la loi de financement de la sécurité sociale 2021 prévoit un nouveau dispositif de réduction des cotisations et contributions sociales dans le cadre de la seconde période d'état d'urgence sanitaire de l'automne 2020.

Le détail de ces mesures est à retrouver sur [www.mesures-covid.urssaf.fr](http://www.mesures-covid.urssaf.fr) ainsi que sur [www.secu-independants.fr](http://www.secu-independants.fr)

### **Auto-entrepreneurs**

Un dispositif de déduction du chiffre d'affaires réalisé dans le cadre de la seconde période d'urgence sanitaire de l'automne 2020 pour les auto-entrepreneurs des secteurs les plus en difficultés a été prévu dans la loi de financement de la sécurité sociale 2021.

Plus d'informations sur cette déduction sur le site [www.autoentrepreneur.urssaf.fr](http://www.autoentrepreneur.urssaf.fr)

**Contact:** [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Employeurs : 39 57 (coût d'un appel local)

Travailleurs indépendants : 36 98 (service gratuit + prix appel)

Praticiens et auxiliaires médicaux : 0 806 804 209 (coût d'un appel local)

- la Commission des chefs de services financiers et des représentants des organismes de sécurité sociale et d'assurance-chômage (CCSF) de l'Aveyron

En cas de difficultés de trésorerie conjoncturelles, la Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder après instruction aux entreprises qui rencontrent des

difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales (part patronale) en toute confidentialité.

Il n'y a pas de montant minimum ou maximum et la CCSF du département du siège social de l'entreprise ou de l'établissement principal est compétente.

L'étalement ne concerne que les dettes exigibles et non les échéances à venir.

Il peut être assorti de garanties, mais celles-ci seront nécessairement adaptées à la durée du plan et aux possibilités des demandeurs en la matière.

En outre, la CCSF peut également, en cas de procédure de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire, accorder sous certaines conditions, des remises de dettes.

Les demandeurs doivent être à jour dans le paiement de la part salariale des contributions et cotisations sociales, du prélèvement à la source ainsi que dans le dépôt de leurs déclarations fiscales et sociales.

### **Composition de la CCSF:**

- Directeur départemental des Finances Publiques, Président de la CCSF,
- Directeur départemental de l'URSSAF,
- Directeur régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,
- Représentant de Pôle Emploi
- Directeur régional des Douanes,
- Directeur départemental de la Banque de France,
- Représentant des institutions de retraite complémentaires obligatoires,
- Représentant des autres caisses de sécurité sociale concernés selon les dossiers,
- Collaborateur du DDFiP, secrétaire permanent de la CCSF.

### **Avantages à solliciter un plan de règlement auprès de la CCSF:**

- Le secrétariat de la CCSF devient l'interlocuteur unique de l'entreprise en ce qui concerne les dettes publiques concernées par le plan d'apurement (information, instruction du dossier, suivi de l'exécution du plan). L'assistance d'un avocat ou d'un conseil n'est pas nécessaire pour la présentation de son dossier devant la CCSF, cette prestation est totalement gratuite.
- La commission dispose de la faculté d'octroyer un plan de règlement unique pour l'ensemble des créanciers publics pour une durée de 12 à 24 mois (maximum 36 mois dans les cas exceptionnels).
- Lorsque le plan est accordé, l'entreprise effectue chaque mois à date fixe un virement unique auprès de la Direction départementale des Finances Publiques qui effectue la répartition entre les créanciers concernés. Les dettes fiscales et sociales postérieures au plan doivent être impérativement honorées auprès des créanciers habituels.
- Les informations détenues par la commission restent strictement confidentielles ; aucune publication n'est effectuée auprès du greffe du tribunal.
- Dès lors que l'échéancier est accordé, cela entraîne la suspension de la publicité du privilège du Trésor et des poursuites éventuellement engagées.
- L'entreprise bénéficiant d'un plan CCSF étant considérée en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales, peut candidater aux marchés publics.

- Le plan est établi sur les droits, majorations, pénalités et frais. Lorsque la dette est soldée en principal, l'entreprise a la possibilité de demander une remise partielle des accessoires (majorations, pénalités et des frais).

En 2020, le secrétariat permanent de la CCSF a été contacté par divers canaux pour évoquer les difficultés de 37 entreprises.

Sur l'année 2020, la CCSF a été sollicitée pour un volume de dettes publiques de 6 587 615 euros représentant 1 547 salariés.

**Contact:** point d'entrée unique à la direction départementale des finances publiques auprès du secrétaire permanent de la CCSF :  
par téléphone au 05 65 75 40 42  
ou par mail [codefi.ccsf12@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf12@dgfip.finances.gouv.fr)

## • L'activité partielle

**Qu'est-ce que l'activité partielle (chômage partiel) ?**

**Pour faire face à une baisse d'activité dans l'entreprise,** l'employeur peut recourir à l'activité partielle dans les cas suivants :

- Conjoncture économique,
- Difficultés d'approvisionnement,
- Sinistre ou intempéries de caractère exceptionnel,
- Transformation, restructuration ou modernisation de l'entreprise,
- Tout autre circonstance de caractère exceptionnel.

Elle peut prendre plusieurs formes :

- Diminution temporaire de la durée hebdomadaire du travail,
- Fermeture de tout ou partie de l'établissement.

**Cette solution permet d'éviter des licenciements économiques et de préserver les compétences des salariés pour aider à rebondir à la reprise de l'activité.**

**Les demandes d'activité partielle sont formulées par les employeurs.**

**Pendant la période d'activité partielle :**

- **L'employeur reçoit** de l'Agence de services et de paiement (ASP) une **allocation d'activité partielle** cofinancée par l'État et l'Unédic équivalente à une part de la rémunération horaire du salarié placé en activité partielle ;

- **Le salarié reçoit** de son employeur **une indemnité d'activité partielle**, en lieu et place de son salaire pour la période durant laquelle il est placé en activité partielle.

## Comment déclarer mon entreprise en activité partielle ?

Démarches directement en ligne sur le portail <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

### Le dispositif exceptionnel d'activité partielle



Le dispositif de chômage partiel a été renforcé depuis mars 2020 en raison de la crise du coronavirus ; les niveaux de prise en charge évoluent selon le niveau de l'impact de la crise sur les entreprises (fermetures administratives, secteurs protégés...) :

<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/poursuite-de-l-activite-en-periode-de-covid-19/chomage-partiel-activite-partielle/article/fiche-activite-partielle-chomage-partiel#3>

**Contact<sup>4</sup>:** pour toute demande d'appui ou d'assistance,

[oc-ud12.activite-partielle@direccte.gouv.fr](mailto:oc-ud12.activite-partielle@direccte.gouv.fr)

- **Les Chambres consulaires**

### La Chambre d'agriculture de l'Aveyron, en soutien des exploitants agricoles

La Chambre d'agriculture de l'Aveyron met en place, en lien avec de nombreux partenaires dont la MSA et les services de l'État, des dispositifs d'accueil et d'accompagnement pour les exploitants agricoles connaissant des difficultés.

Si l'entreprise est dans une situation de remise en question, de déstabilisation sans que la situation économique et financière ne soit fortement dégradée, elle peut solliciter un conseiller d'entreprise pour un entretien " Y Voir Clair ". Il évaluera la situation, mettra en perspective un plan d'action et pourra orienter l'entreprise pour rechercher les contacts et solutions possibles.

Si la situation économique et financière est dégradée, un conseiller peut être sollicité pour réaliser un audit technico-économique et financier. Il pourra également aider à une réflexion de restructuration de l'exploitation. Celle-ci peut notamment déboucher sur la procédure AREA (Aide au Redressement de l'Exploitation Agricole).

4 Depuis le 1er avril 2021, les missions exercées par l'Unité départementale de l'Aveyron de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) sont regroupées au sein d'une nouvelle Direction : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Plus d'information sur:

<https://aveyron.chambre-agriculture.fr/gerer-son-exploitation/agriculteurs-fragilises/>

<http://www.aveyron.gouv.fr/identification-et-accompagnement-des-exploitants-a4190.html>

**Contact:** <https://aveyron.chambre-agriculture.fr>

Secrétariat conseil d'entreprise : 05 65 73 78 20

### **Dispositif Agri Ecoute :**

En cas d'une situation de mal-être, solitude, dépression, difficultés personnelles ou professionnelles... un service d'écoute professionnel est à disposition des agriculteurs et de leurs proches

**Contact Agri Ecoute :** 24H/24 au **09 69 39 29 19** (prix d'un appel local)

### **La Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Aveyron**

#### **Dispositif Artisanat**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Aveyron accompagne les chefs d'entreprises artisanales. L'ensemble des équipes sont mobilisées pour un soutien actif aux entrepreneurs.

Au sein de la cellule de crise Covid19, les conseillers experts de la CMA de l'Aveyron sont à l'écoute des artisans et les informent des mesures du plan de relance et des outils mis à leur disposition pour maintenir une activité.

Depuis mars 2020, la CMA de l'Aveyron communique régulièrement aux artisans, par voie de mail, une synthèse de l'ensemble de ces informations.

En visio ou sur rendez-vous, elle assure également un accompagnement individuel.

D'autre part, la CMA de l'Aveyron maintient l'offre de services habituelle auprès de ses publics : les artisans, les porteurs de projets, les apprenants et les territoires. La formation des apprentis est maintenue en associant le présentiel et le distanciel pour répondre aux règles sanitaires et à l'intérêt pédagogique.

**Contact CMA:** 05 65 77 56 00

RAPPEL : un numéro spécial d'information sur les mesures d'urgences pour les entreprises en difficulté est disponible.

**Contact:** 0806 000 245 (numéro vert - du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h)

Le fonds Urgence ESS (économie sociale et solidaire) est opérationnel depuis le 22 janvier 2021 à travers un guichet unique.

Il s'adresse aux structures de l'ESS de moins de 10 salariés.

France Active est en charge de son déploiement.

**Contact:** 0806 000 245 (numéro vert)  
infocovid.ess@cabinets.finances.gouv.fr.

- **La Banque de France**

### **La médiation du crédit aux entreprises**

Piloté par la Banque de France, ce dispositif permet à toute entreprise subissant un refus de financement ou une suppression de ligne de crédit court terme de saisir le médiateur du crédit du département de son siège social qui tentera de trouver une solution amiable avec le banquier.

**Contact Médiateur BDF :** 0810 00 12 10  
<https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

### **Le correspondant TPE PME de la Banque de France**

Dispositif d'accompagnement destiné aux TPE et PME.

Le correspondant départemental TPME est disponible pour accueillir, écouter, et comprendre la problématique du dirigeant afin de l'orienter vers la bonne structure de conseil. Les questions soulevées peuvent concerner la création, le développement, la transmission d'entreprise, ainsi que la gestion, les financements ou la prévention des difficultés.

**Contact correspondant TPME BDF :** 0800 08 32 08  
[TPME12@banque-france.fr](mailto:TPME12@banque-france.fr)

- **Le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFi) et le comité interministériel de restructuration industrielle (CiRi)**

En cas de difficultés structurelles de nature à remettre en cause la structure ou l'organisation de l'entreprise, le comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFi) et le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI) aident les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour assurer leur pérennité et leur développement.

### **Composition du CODEFi (membres de droit):**

- Préfet, Président du CODEFi
- Directeur départemental des Finances Publiques, Vice-Président du CODEFi,
- Collaborateur du DDFiP, secrétaire permanent du CODEFi,
- Commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises
- Directeur départemental de l'URSSAF,
- Directeur départemental de la DIRECCTE<sup>5</sup>,
- directeur départemental de la Banque de France.

### **Missions**

Ils rassemblent toutes les administrations concernées et assurent une fonction de médiateur entre l'entreprise, ses partenaires et ses créanciers. Ils peuvent ainsi accompagner les négociations en vue de la restructuration d'une entreprise, ou de l'arrivée d'un nouvel investisseur.

### **Ils disposent de moyens adaptés et peuvent proposer :**

- un audit de la société ;
- l'octroi d'un prêt de restructuration du Fonds de développement économique et social (FDES) sous certaines conditions ;
- la réorientation vers la Commission des Chefs de services financiers (CCSF) afin de bénéficier de plans d'apurement de créances publiques.

Des mesures spécifiques de soutien ont été mises en place par la loi pour les entreprises n'ayant pu obtenir un prêt garanti par l'État (PGE) ou ayant obtenu un PGE dont le montant est insuffisant pour leur permettre de surmonter les difficultés financières que leur a causé la crise sanitaire.

Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFi) peut être saisi par les entreprises en vue d'obtenir des avances remboursables, des prêts bonifiés ou des prêts participatifs exceptionnels.

5 Depuis le 1er avril 2021, les missions exercées par l'Unité départementale de l'Aveyron de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) et par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) sont regroupées au sein d'une nouvelle Direction : la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP)

Les conditions d'octroi et leurs montants sont variables selon la taille de l'entreprise et en fonction de sa masse salariale.

Ces dispositifs ont vocation à renforcer les fonds propres et assurer la pérennité de l'activité et des emplois associés des entreprises justifiant de perspectives réelles de redressement de l'exploitation, en vue de couvrir des besoins en investissement ou en fonds de roulement.

En 2020, 34 entreprises aveyronnaises ont été suivies en CODEFi représentant 836 emplois. Depuis le 1er janvier 2021, 18 entreprises aveyronnaises ont été suivies en CODEFi représentant 596 salariés.

**Contact pour les entreprises de moins de 400 salariés - le CODEFi :**

par mail [codefi.ccsf12@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:codefi.ccsf12@dgifp.finances.gouv.fr) ou par téléphone au 05 65 75 40 42

**Contact pour les entreprises de plus de 400 salariés - le CiRi :**

par mail [ciritresor.gouv.fr](mailto:ciritresor.gouv.fr) ou par téléphone au 01 44 87 72 58

- **Pôle Emploi: Allocation chômage pour les Travailleurs Indépendants (ATI)**

Depuis le 1er novembre 2019, les travailleurs indépendants qui ont involontairement perdu leur activité peuvent bénéficier d'un revenu de remplacement : l'allocation des travailleurs indépendants (ATI). Cette allocation est conditionnée et limitée dans son montant et sa durée.

**Qui est concerné par l'ATI ?**

En tant que travailleur indépendant, en cas de perte d'une activité non-salariée de manière involontaire et définitive, il est possible de prétendre à l'ATI, versée sans cotisation supplémentaire, sous réserve de remplir les conditions.

**Pour bénéficier de l'ATI, l'activité indépendante doit figurer dans la liste des professions éligibles fixée par la loi (article L. 5424-24 du Code du Travail).**

- **L'activité a cessé de manière définitive et involontaire**

Seuls 2 motifs de cessation permettent de prétendre à l'ATI :

- ⇒ soit l'entreprise fait l'objet de l'ouverture d'une liquidation judiciaire (avant la cessation de l'activité) ;
- ⇒ soit un remplacement dans les fonctions de dirigeant, sur demande du tribunal, dans le cadre de l'adoption d'un plan de redressement judiciaire.

- **Une activité exercée en continu**

- ⇒ Un exercice effectif de l'activité pendant les 2 années qui précèdent la date de cessation d'activité (date de la décision judiciaire), au sein d'une seule et même entreprise. Ce qui signifie, par exemple, que si l'entreprise s'est trouvée mise en sommeil durant ces deux ans, l'ATI ne pourra pas être accordée.

- ⇒ Il devra être justifié de revenu professionnel au moins égal à 10 000 € par an (7 500 € à Mayotte). Il s'agit d'une moyenne appréciée sur les revenus professionnels perçus au cours des 2 dernières années déclarées à l'administration fiscale.
- ⇒ Enfin, la loi impose de disposer de ressources personnelles ne dépassant pas le montant mensuel du RSA requises.

### **Quel est le montant de l'allocation ?**

L'ATI est forfaitaire : son montant est fixé à 26,30 € par jour, soit environ 800 € par mois. Le montant ne varie pas, quels que soient la situation individuelle et les revenus antérieurs.

### **Quelle est la durée d'indemnisation ?**

L'ATI est versée pour une durée limitée : pas plus de 182 jours, ce qui correspond à une durée de 6 mois non renouvelable. Le versement de l'allocation peut être suspendu dans certains cas, par exemple si l'allocataire n'est plus inscrit comme demandeur d'emploi, s'il est indemnisé par la sécurité sociale, ou en cas d'arrêt de travail de plus de 15 jours.

**Contact:** <https://www.pole-emploi.fr/candidat/mes-droits-aux-aides-et-allocati/aides-financieres-et-autres-allo/autres-allocations/lallocation-pour-les-travailleur.html>



**LES DISPOSITIFS PRÉSENTÉS DOIVENT ÊTRE SOLLICITÉS LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE, DÈS LES PREMIERS SIGNAUX D'ALERTE, AFIN D'ÊTRE LE PLUS EFFICACE.**

**ILS GARANTISSENT :**

- **L'EXPERTISE ;**
- **LA CONFIDENTIALITÉ ;**
- **LA GRATUITÉ.**

## MESURES EXCEPTIONNELLES D'ACCOMPAGNEMENT À DESTINATION DES ENTREPRISES ET DES PROFESSIONNELS PARTICULIÈREMENT TOUCHÉS PAR LES CONSÉQUENCES DU COVID-19

- **Le Fonds de solidarité**

Un fonds de solidarité est mis en place pour aider les entreprises particulièrement touchées par les conséquences de l'épidémie du Covid-19 et par les mesures de confinement. L'entreprise doit avoir subi soit une perte de chiffres d'affaires soit avoir fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public pour son activité principale.

Ce fonds est accessible aux sociétés et associations, travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs membres d'un GAEC et artistes-auteurs. Les groupes de sociétés peuvent aussi bénéficier d'une aide.

Un site internet recense toutes les aides : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/les-mesures>

Les demandes d'aide doivent être effectuées en ligne chaque mois sur le site [impots.gouv](https://impots.gouv.fr). Elles sont traitées par la Direction générale des finances publiques.

En Aveyron en 2020, 8967 entreprises ont bénéficié du fonds de solidarité générant un accompagnement financier total s'élevant à 69 440 000 euros pour un montant d'aide moyen versé de 7 750 euros.

Au 15 avril 2021 ce sont toujours en Aveyron, 9199 entreprises pour 87 701 665 €.

A ce jour, ce fonds est prolongé jusqu'au 30 juin 2021.

- **La Direction départementale des Finances Publiques de l'Aveyron**

En 2020, en Aveyron, 307 délais de paiement ont été accordés en contexte covid-19 représentant 4,1 millions d'euros d'impositions.

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôts sur les sociétés restituables en 2020 et de crédit de TVA a également été mise en œuvre.

La DGFIP a mis en place des mesures exceptionnelles de report des échéances fiscales pour accompagner les entreprises concernées. En Aveyron, 386 mesures de reports d'échéances ont été accordées représentant 6 210 000 euros de droits.

### • **Le dispositif exceptionnel d'activité partielle**

Le dispositif de chômage partiel a été renforcé depuis mars 2020 en raison de la crise du coronavirus ; les niveaux de prise en charge évoluent selon le niveau de l'impact de la crise sur les entreprises (fermetures administratives, secteurs protégés...).

En Aveyron, depuis le 1er mars 2020, ce dispositif a été actionné comme suit (données 14 avril 2021) :

- 5 958 établissements ont été préalablement autorisés à bénéficier de l'activité partielle, soit 67 % des établissements employeurs privés du département
- 44 368 salariés ont été autorisés,
- 33 255 salariés ont été indemnisés, soit 55 % des salariés du secteur privé
- 7 637 000 heures ont été indemnisées
- 73 666 000 € ont été alloués aux entreprises

### • **L'URSSAF Midi-Pyrénées**

**Les employeurs** ont pu bénéficier d'un report partiel ou total de leurs cotisations.

Très largement ouverte et mobilisée au début de la crise, cette mesure concerne actuellement les employeurs qui connaissent une fermeture ou une restriction directe ou indirecte de leur activité du fait des mesures décidées par les pouvoirs publics (par exemple restaurants, salles de sport, musées, cinémas, théâtres...). Ils peuvent reporter tout ou partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales. Les déclarations doivent néanmoins être déposées aux dates prévues.

Pour bénéficier du report, il suffit de remplir en ligne un formulaire de demande préalable. En l'absence de réponse de l'Urssaf sous 48 h, cette demande est considérée comme acceptée.

Les cotisations qui ne seront pas payées sont automatiquement reportées. L'Urssaf contactera ultérieurement les employeurs pour leur proposer un plan d'apurement de leurs dettes.

Dès le déclenchement de la crise et jusqu'au 30 août aucune cotisation n'a été appelée par l'Urssaf auprès **des travailleurs indépendants**. Ce dispositif a été reconduit en novembre et décembre 2020, sauf pour les praticiens et auxiliaires médicaux. Depuis le mois d'août, ils peuvent également demander l'ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir d'ores et déjà compte d'une baisse de leurs revenus.

Depuis le mois de janvier 2021, ce dispositif s'applique à nouveau pour des artisans, commerçants et professions libérales hors praticiens et auxiliaires médicaux, relevant des secteurs S1 et S1 bis.

Pour les indépendants relevant des autres secteurs d'activité, les prélèvements s'effectuent normalement. En cas de difficulté de trésorerie, un délai de paiement peut être demandé.

Les indépendants (artisans, commerçants, professions libérales, autoentrepreneurs) ont bénéficié également d'aides financières personnalisées dans le cadre de l'action sociale.

Ces aides portent sur la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou bien l'attribution d'un secours non cumulable avec l'aide versée au titre du fonds de solidarité versée par les DDFIP.

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) a décidé de verser aux artisans, commerçants et leurs conjoints collaborateurs relevant du Régime complémentaire des indépendants (RCI) une aide exceptionnelle versée par l'Urssaf d'un montant maximum de 1 250 euros calculée en fonction du niveau de cotisations versées.

Cette aide automatique est cumulable avec le fonds de solidarité.

Les entreprises ont en outre bénéficié d'exonérations de charges sociales et d'aides au paiement de leurs cotisations. Les enjeux financiers de ces dispositifs ne sont pas encore stabilisés car les entreprises peuvent toujours faire des régularisations. À ce jour le montant des exonérations et aides au paiement déclaré est évalué en Occitanie à environ 340 millions d'euros et à 170 millions d'euros en Midi-Pyrénées.

36.600 entreprises de Midi-Pyrénées (soit 39.4% des entreprises du territoire) ont bénéficié en 2020 d'un report des cotisations déclarées, dont 2950 comptes pour l'Aveyron soit 33% des entreprises aveyronnaises.

Ce sont en une année plus de 30 millions d'euros de cotisations (5,2 % des cotisations déclarées sur l'année) qui ont été reportés pour le département de l'Aveyron.

Pour les travailleurs indépendants, 26 millions d'euros ont été reportés dans l'Aveyron, soit 27.6% des cotisations déclarées.

- **Le Plan de Relance**



Pour faire face à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Gouvernement a mis en place dès le début de la crise, des mesures inédites de soutien aux entreprises et aux salariés, qui continuent aujourd'hui d'être mobilisables.

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros est déployé par le Gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion.

Ce plan de relance, qui représente la feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays, propose des mesures concrètes et à destination de tous.

Le plan de relance se déploie depuis septembre dernier sur ces 3 composantes avec 10 milliards d'euros engagés dès 2020. En 2021, nous accélérons la mise en œuvre de France Relance et à fin février, hors impôts de production, près de 16 milliards d'euros sont désormais engagés.

### *Volet écologie*

**France Relance c'est 2,7 milliards d'euros mobilisés pour la rénovation de 4 214 bâtiments publics de l'État** et en particulier de l'Enseignement supérieur et de vie étudiante. Alors que tous les marchés doivent être notifiés d'ici la fin de l'année, à fin janvier, plus d'une centaine de marchés avaient déjà été notifiés.

**France Relance accompagne 260 000 Français dans le verdissement de leur voiture :** ce sont 150 000 primes à la conversion et 100 000 bonus écologiques accordés dans la cadre de France Relance depuis juillet 2020.

**Janvier 2021 confirme le succès de MaPrimeRénov' :** alors que 200 000 demandes avaient été déposées sur toute l'année 2020, dont 100 000 sur les quatre seuls derniers mois de l'année, ce sont 55 000 particuliers qui se sont saisis de MaPrimeRénov' sur le seul mois de janvier 2021 pour réduire l'empreinte carbone de leur logement sollicitant 125 millions d'euros d'aides de France Relance.

### *Volet Compétitivité*

France Relance c'est un fort soutien à l'industrie pour remettre l'industrie au cœur des territoires. A fin janvier, ce sont plus de 1 000 entreprises qui ont, grâce à 860 millions

d'euros de France Relance réalisé plus de 4 milliards d'euros d'investissement productifs pour installer une nouvelle ligne de production, moderniser leurs appareils productifs ou développer un nouveau site industriel, en particulier dans les cinq secteurs qui sont critiques pour notre indépendance industrielle.

### **Volet Cohésion**

France Relance c'est près de 2 millions de jeunes qui ont bénéficié dès 2020 de la dynamique du plan «1 jeune, 1 solution ». C'est en particulier 1,2 million de jeunes de moins de 26 ans embauchés en CDI ou en CDD de plus de 3 mois entre août et décembre 2020. C'est également 495 000 primes à l'apprentissage financées par France Relance.

-----

**L'Aveyron bénéficie d'ores et déjà pleinement des mesures de France Relance.**

### **Volet écologie**

France Relance a accompagné les Aveyronnais dans le verdissement de leur véhicule automobile avec 931 primes à la conversion et bonus écologiques accordés depuis juillet dernier.

En 2020, ce sont 888 particuliers qui se sont saisis de MaPrimeRénov' pour réaliser 7,2 millions d'euros de travaux pour réduire l'empreinte carbone de leur logement dont 2,6 millions d'euros d'aides de l'État.

### **Volet Compétitivité**

France Relance c'est un soutien à l'industrie aveyronnaise : 4 entreprises du département ont bénéficié dès 2020 de 4,5 millions d'euros pour réaliser des investissements :

- L'entreprise J.P.M. à Naucelle,
- L'entreprise ATS Laser à La Loubière,
- L'entreprise SNAM à Viviez,
- L'entreprise Phénix Batteries à Decazeville,
- Devic Menuiseries Industrielles à Rodez,
- Charcuterie Camille Cros à Rebourguil.

France Relance renforce la compétitivité du territoire avec une **baisse des impôts de production** pour le département de l'Aveyron de **37,3 millions d'euros pour 3 490 entreprises**.

## Volet Cohésion

France Relance, c'est donner des perspectives aux jeunes aveyronnais avec le plan « 1 jeune, 1 solution » : plus de 1 600 jeunes aveyronnais ont bénéficié du « plan jeunes » en 2020 :

- 863 primes à l'embauche financées par France Relance
- 743 contrats d'apprentissage aidés par France Relance.

France Relance, c'est l'État aux côtés des communes aveyronnaises dans leurs projets d'investissement local.

En 2020 le département de l'Aveyron a bénéficié :

- d'une enveloppe exceptionnelle de 5,6 millions d'euros au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) France Relance pour soutenir 34 projets représentant un coût prévisionnel de travaux de 25 millions d'euros,
- d'une enveloppe de 3,9 millions d'euros au titre de la DSIL Transition Énergétique. 57 communes ont bénéficié de 6,4 millions d'euros de DSIL et 7 communautés de communes ont bénéficié de 1,6 million d'euros de DSIL,
- Le conseil départemental a bénéficié de 2,2 millions d'euros de DSIL au titre de la rénovation thermique des bâtiments.

Au total, ce sont plus de 11,7 millions d'euros de soutien à l'investissement local qui ont été versés par l'État aux collectivités territoriales en Aveyron.

### **Quelques exemples de projets soutenus :**

- Commune de Millau pour la réfection de la passerelle fixe de la Maladrerie ;
- Communauté de communes Aubrac, Carladez et Viadène pour la construction du pôle multi-services de Mur de Barrez ;
- Communauté de communes du Pays de Salars pour la réhabilitation du complexe sportif ;
- Commune de Saint Géniez d'Olt et d'Aubrac pour la création d'un réseau d'alimentation en eau potable ;
- Commune de Capdenac-Gare pour la réhabilitation du rez-de-chaussée d'un bâtiment communal ;
- Commune de Firmi pour la rénovation et mise aux normes de l'EHPAD ;
- Commune d'Aubin pour des travaux de rénovation du complexe sportif Léopold Goryl.

A l'initiative de la Préfecture, des cellules de suivi bimensuelles ont été mises en place avec les chambres consulaires pour permettre l'identification des projets :

- d'une part avec la CCI : plus de 50 entreprises porteuses d'un projet de développement ont été identifiées et sont accompagnées dans le dépôt d'une réponse à appel à projets,

- d'autre part avec la Chambre d'Agriculture, la DDT et la DDETSPP .